

Reglement intérieur 2021/2022

Ecole Municipale des Sports

Enfants

Mail : ems@mairie-leboulou.fr

Tel : 06 23 26 57 15

Inscriptions :
Du 06 au 10 Septembre
De 9h à 12h Bureau des Echards

● Les conditions d'inscriptions :

- Les inscriptions se font au bureau des Sports au **complexe sportif « Les Echards »**
- Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h à 9h toute l'année
- Pièces à fournir lors de l'inscription :
 1. Un certificat médical de non contre- indication à la pratique des activités physiques et sportives.
 2. 1 photo d'identité.
 3. Une attestation d'assurance de responsabilité civile
 4. Une fiche d'inscription dûment complétée.
 5. Joindre le PAI (protocole d'accueil individualisé) de l'enfant.
 6. Le montant de la cotisation (chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou espèces).
 7. Une attestation de quotient familial CAF ou MSA (pour EMS enfants).



Informations

**-Toute inscription est considérée comme acquise et définitive dès lors que le dossier est complet.
ACCES AUX SEANCES UNIQUEMENT APRES VALIDATION DU DOSSIER COMPLET**

-Signer la fiche présence à chaque début de séance

-En cas de force majeure ou un nombre inférieur à 3 personnes, le responsable de L'EMS se réserve le droit de modifier la programmation ou d'annuler l'activité.

● Les tarifs :

- Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils peuvent être révisés annuellement et seront indexés aux quotients familiaux indiqués.
- L'abonnement EMS Enfants sera par cycle de vacances scolaires à vacances scolaires.
- **Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence de l'adhérent ou de l'éducateur, ni pour des problèmes techniques liés à l'équipement, ni en raison de la météo et pour des raisons sanitaires.**

Tarifs par cycles (Vacances scolaires à vacances scolaires)	
Quotient familial :	Tarifs :
De 0 à 720 euros	15 €
De 721 0à 1499 euros	17 €
+ de 1500 euros	20 €
Hors communes	30 €

● Les modalités d'application des EMS :

➔ EMS Mineurs :

- Respecter le règlement intérieur.
- Les règlements de la cotisation s'effectueront à chaque début de cycle sportif.
- L'École Municipale des Sports est réservée aux enfants inscrits en CP-CM2.
- Les enfants scolarisés au Boulou seront prioritaires lors de l'inscription.
- Respecter les installations sportives et le matériel.
- Se conformer aux règles de sécurité dictées par l'éducateur et s'assurer de sa présence sur le lieu d'activité.
- Les parents doivent prévenir les éducateurs en cas de problèmes physiques récents mettant en danger l'intégrité physique de l'enfant.
- Le responsable légal certifie avoir pris connaissance des activités proposées et autorise son enfant à les pratiquer.
- Aucun recours ne pourra être exercé contre la collectivité et l'éducateur en cas d'accident pendant l'activité.
- Avoir une tenue de sport appropriée à la pratique sportive exercée (suivant les activités ou la météo, prévoir une tenue de rechange).
- Apporter sa bouteille d'eau.
- Dans le cadre des activités sportives, les enfants seront susceptibles d'effectuer des déplacements afin de se rendre sur des sites extérieurs (commune/hors commune).
- Les activités sportives se dérouleront en intérieur et en extérieur
- A la fin de la séance, seules les personnes autorisées pourront récupérer l'enfant (cf : autorisation de sortie)
- Aucune garderie ne sera proposée avant et après l'activité.
- Les éducateurs disposent d'une trousse à pharmacie. En revanche, aucun médicament ne peut être administré aux enfants.

